

CQP Peintre aéronautique et spatial

RNCP36979 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	253r, 254
Formacode(s)	23053
Code(s) ROME	H3404
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	24/10/2022
Date d'échéance	24/10/2027

Certificateur(s)

UNION DES INDUSTRIES ET DES METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM) · SIRET : 78471719100018

Commission paritaire nationale de l'emploi de la métallurgie

<https://www.observatoire-metallurgie.fr/>

Partenaires habilités

121 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 119 à former et organiser l'évaluation, 1 à former et 1 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
3D INGENIERIE SYSTEMES	79799848100015	Former et organiser l'évaluation
3D INGENIERIE SYSTEMES	79799848100031	Former et organiser l'évaluation
AEROCAMPUS AQUITAINE	53205054900015	Former et organiser l'évaluation
AFPI BOURGOGNE 21 71	77821328000044	Former et organiser l'évaluation
AFPI CENTRE VAL DE LOIRE	77518765100069	Former et organiser l'évaluation
AFPI CENTRE VAL DE LOIRE	77518765100077	Former et organiser l'évaluation
AFPI CENTRE VAL DE LOIRE	77518765100085	Former et organiser l'évaluation
AFPI CENTRE VAL DE LOIRE	77518765100093	Former et organiser l'évaluation
AFPI CENTRE VAL DE LOIRE	77518765100101	Former et organiser l'évaluation
AFPI INSERTION POITOU CHARENTE	79008626800014	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 121 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp36979-cqp-peintre-aeronautique-et-spatial/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le peintre aéronautique et spatial est chargé de peindre avec rigueur et précision l'ensemble des structures des aéronefs et des engins spatiaux (avions, hélicoptères, lanceurs, satellites...). Il est également en capacité de préparer les surfaces à peindre ainsi que les peintures, il procède à l'application des peintures, il réalise les marquages réglementaires, les décorations ainsi que les retouches, la finition et le contrôle de la qualité.

Il intervient sur des surfaces intérieures et/ou extérieures de différentes tailles qui composent la structure d'aéronefs ou d'engins spatiaux, il peut également intervenir sur des éléments de structures plans ou de formes complexes. Le peintre aéronautique et spatial agit dans le respect des délais impartis, de la réglementation¹ et des normes relatives aux exigences qualité et d'hygiène, santé et environnementale du secteur dans lequel il évolue, incluant les directives liées à la réglementation européenne REACH, notamment en s'assurant de la traçabilité des opérations réalisées en renseignant les fiches suiveuses ou de relevés et en validant les opérations effectuées. Certaines de ses tâches sont réalisées en appliquant des règles d'autocontrôle d'autres seront soumises à des contrôles par un service qualité extérieur.

ACTIVITÉS VISÉES

En fonction des différents contextes et/ou organisations des entreprises, les missions ou activités du titulaire portent sur :

BDC 1 : La préparation des surfaces à peindre ; Cette activité consiste à effectuer différentes tâches de vérification et de préparation avant toute application de

peinture, conformément aux documents techniques (gamme opératoire, fiches techniques des produits, fiche d'instruction, fiche suiveuse, dossier de production...) À partir d'une fiche d'instructions ou d'un dossier de production fournis par son responsable et munis des EPI

adaptés, le peintre aéronautique identifie et réunit le matériel et les outils adéquats à l'opération demandée (servante composée de ponceuse, pistolet, godet, ruban à mètre...). Il s'assure de la validité des produits mis à disposition et évalue les moyens de manutention/accès en fonction des surfaces à peindre. Le peintre aéronautique prépare les surfaces à peindre (ponçage, lavage, masquage, ..) et vérifie qu'elles soient dénuées de toutes anomalies. Il s'assure des bonnes conditions de préparation des peintures (température, hygrométrie, ..) et se doit de respecter les proportions et conditions de mélange des différents composants, suivant la documentation technique.

BDC 2 : L'application de peinture sur aéronef et engin spatial;

Cette activité consiste à réaliser les différentes étapes d'application de couches de peinture selon l'ordre de fabrication en respectant l'ordre des teintes et les différents critères liés à la mise en œuvre de l'application peinture ou d'acceptabilité (épaisseurs, brillance, tendu, temps entre couches, temps de séchage,)

En amont de l'application peinture, il doit s'assurer que les conditions d'application de la zone peinture (température, hygrométrie, ..) sont conformes et que son moyen d'application est en bon état et réglé selon les spécificités de l'application à réaliser.

Au cours et après l'application il doit s'assurer de la conformité de l'application et de l'absence de défauts.

BDC 3 : Le traçage de décoration, et réalisation de retouches de peinture;

Cette activité consiste à positionner et/ou tracer les décorations extérieures suivant un plan de positionnement et en utilisant les outils de traçage/positionnement fournis ; à identifier suivant la documentation et à positionner les marquages techniques exigés. Il doit également s'assurer de la conformité de ces positionnements et traçages. Il doit également assurer la finition de l'application (retouches, lustrage, ...) ainsi qu'identifier/caractériser les défauts d'application et mettre en œuvre les solutions de réparation pertinentes/adéquates et validées.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Identifier les éléments préparatoires nécessaires et organiser son activité
2. Préparer la surface à peindre
3. Préparer la peinture pour aéronef et engin spatial
4. Pulvériser la peinture
5. Tracer des décorations ou/ et des épargnes
6. Contrôler et effectuer des retouches de peinture

Blocs de compétences

RNCP36979BC01 — La préparation des surfaces à peindre

LISTE DE COMPÉTENCES

1. Identifier les éléments préparatoires nécessaires et organiser son activité
2. Préparer la surface à peindre

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel de certification sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères mesurables, observables et les résultats attendus selon les conditions d'évaluation précisées dans le référentiel d'évaluation de la certification visée. Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise pour décision finale. Les différentes modalités d'évaluation sont les suivantes :

ÉVALUATION EN SITUATION PROFESSIONNELLE RÉELLE :

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles réalisées en entreprise ou en centre de formation habilité, ou tout autre lieu adapté. Celle-ci s'appuie sur :

1. une observation en situation de travail.
2. des questionnements avec apport d'éléments de preuve sur les activités professionnelles réalisées en entreprise par le candidat.

ET/OU PRÉSENTATION DES PROJETS OU ACTIVITÉS RÉALISÉS EN MILIEU PROFESSIONNEL : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre de certification, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

ET

AVIS DE L'ENTREPRISE : L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis au regard du référentiel d'activité.

RNCP36979BC02 — L'application de peinture sur aéronef et engin spatial

LISTE DE COMPÉTENCES

1. Préparer la peinture pour aéronef et engin spatial
2. Pulvériser la peinture

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel de certification sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères mesurables, observables et les résultats attendus selon les conditions d'évaluation précisées dans le référentiel d'évaluation de la certification visée. Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise pour décision finale. Les différentes modalités d'évaluation sont les suivantes :

ÉVALUATION EN SITUATION PROFESSIONNELLE RÉELLE :

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles réalisées en entreprise ou en centre de formation habilité, ou tout autre lieu adapté. Celle-ci s'appuie sur :

1. une observation en situation de travail.

2. des questionnements avec apport d'éléments de preuve sur les activités professionnelles réalisées en entreprise par le candidat.
ET/OU PRÉSENTATION DES PROJETS OU ACTIVITÉS RÉALISÉS EN MILIEU PROFESSIONNEL : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre de certification, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

ET

AVIS DE L'ENTREPRISE : L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis au regard du référentiel d'activité.

RNCP36979BC03 — Le traçage de décoration, et réalisation de retouches de peinture

LISTE DE COMPÉTENCES

1.
Tracer des décorations ou/ et des épargnes
2.
Contrôler et effectuer des retouches de peinture

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences professionnelles mentionnées dans le référentiel de certification sont évaluées par la commission d'évaluation à l'aide des critères mesurables, observables et les résultats attendus selon les conditions d'évaluation précisées dans le référentiel d'évaluation de la certification visée. Cette évaluation sera complétée par l'avis de l'entreprise pour décision finale. Les différentes modalités d'évaluation sont les suivantes :

ÉVALUATION EN SITUATION PROFESSIONNELLE RÉELLE :

L'évaluation des compétences professionnelles s'effectue dans le cadre d'activités professionnelles réelles réalisées en entreprise ou en centre de formation habilité, ou tout autre lieu adapté. Celle-ci s'appuie sur :

1. une observation en situation de travail.
2. des questionnements avec apport d'éléments de preuve sur les activités professionnelles réalisées en entreprise par le candidat.
ET/OU PRÉSENTATION DES PROJETS OU ACTIVITÉS RÉALISÉS EN MILIEU PROFESSIONNEL : Le candidat transmet un rapport à l'UIMM territoriale centre de certification, dans les délais et conditions préalablement fixés, afin de montrer que les compétences professionnelles à évaluer selon cette modalité ont bien été mises en œuvre en entreprise à l'occasion d'un ou plusieurs projets ou activités. La présentation de ces projets ou activités devant une commission d'évaluation permettra au candidat de démontrer que les exigences du référentiel de certification sont satisfaites.

ET

AVIS DE L'ENTREPRISE : L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel...) donne un avis au regard du référentiel d'activité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le peintre aéronautique et spatial agit dans principalement dans un atelier, une cabine de peinture, certaines applications spatiales peuvent également être réalisées en « salle blanche » dite d'intégration satellite (classe ISO 8), il peut exercer son activité à l'extérieur dans le cadre d'intervention de maintenance ou après livraison de sous-ensembles de petites ou moyennes séries se trouvant à l'intérieur comme à l'extérieur de la structure (tôles

planes, pièces à géométrie plus complexe, panneaux de revêtements) ou sur l'intégralité de la structure Le peintre aéronautique et spatial est tenu de respecter les normes liées à son secteur d'activité, notamment les exigences de la part 21 ou 145 (selon ses interventions) et également la réglementation REACH. Ce métier est soumis à des risques importants pour la santé et la sécurité, ce qui implique un respect stricte des règles QHSE. Le peintre aéronautique et spatial intervient sur des équipements de haute technologie (camera,...) conditionné à avec des impératifs réglementaires liés à la navigabilité des aéronefs et des engins spatiaux. Ce professionnel doit respecter les procédures garantissant la sécurité des vols et les exigences qualité de son domaine d'intervention. Il doit faire preuve d'une attitude responsable au regard des facteurs humains et maintenir ses conditions de travail afin de garantir l'intégrité des pièces ou ensembles peints. Il peut travailler en hauteur sur une plateforme ou nacelle ou table élévatrice pour accéder à toutes les parties de l'aéronef, le port du harnais est obligatoire ainsi que certaines habitations (travail en hauteur, Atex, CACES) Il est équipé d'EPI spécifiques (combinaison, masques ventilés ...) en fonction des opérations à effectuer. Compte tenu des conditions de manutention et de travail au sol ou en hauteur (sur des bâtis, sur des plateformes ou dans des nacelles élévatrices) et dans des positions souvent compliquées (application de peinture sur des surfaces évolutives, inclinées ou « au plafond »).

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Technicien en peinture aéronautique

- Peintre sur pièces aéronautiques
- Opérateur accrocheur
- Opérateur en peintre aéronautique
- Opérateur de traitement de surface
- Peintre industriel aéronautique
- Peintre industriel
- Peintre en construction navale
- Vernisseur
- Ouvrier peintre
- Carrossier peintre

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 069 €
Diplôme le plus fréquent	CAP, BEP ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (31 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	D2X32 — Ouvriers de la peinture et du traitement de surface · tension 5/5 (Très élevée) D6X70 — Techniciens en mécanique et travail des métaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	4 604
Jugés difficiles à recruter	61 %
Emplois saisonniers	9 %
Familles professionnelles (FAP)	D2X32 — Ouvriers de la peinture et du traitement de surface D6X70 — Techniciens en mécanique et travail des métaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Le jury

paritaire de délibération est constitué : D'une délégation patronale composée au maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie. D'une délégation syndicale, pour celle-ci chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés.

En revanche, seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote.

Les organisations syndicales

peuvent envoyer, pour chaque jury, alternativement l'un ou l'autre de leurs représentants désignés. Le tuteur du candidat, un représentant des organismes de formation habilités ainsi que les membres de la commission d'évaluation, peuvent être également invités au jury paritaire de délibération pour consultation mais ne peuvent pas prendre part à la décision de ce jury. Le jury paritaire de délibération est présidé par un représentant désigné par l'UIMM territoriale centre de certification qui a en charge l'organisation des actions d'évaluation.

Conformément à l'accord du 8

novembre 2019, le jury paritaire de délibération transmet au Groupe Technique paritaire « Certifications » l'ensemble des informations relatives au processus d'attribution comprenant sa composition, sa délibération, ainsi que tout document utile à son suivi.

Cette transmission vise à

permettre, au Groupe Technique Paritaire « Certifications », de s'assurer de la conformité du processus d'attribution au dispositif de certification de branche.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury

paritaire de délibération est constitué : D'une délégation patronale composée au maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie. D'une délégation syndicale, pour celle-ci chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés.

En revanche, seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote.

Les organisations syndicales

peuvent envoyer, pour chaque jury, alternativement l'un ou l'autre de leurs représentants désignés. Le tuteur du candidat, un représentant des organismes de formation habilités ainsi que les membres de la commission d'évaluation, peuvent être également invités au jury paritaire de délibération pour consultation mais ne peuvent pas prendre part à la décision de ce jury. Le jury paritaire de délibération est présidé par un représentant désigné par l'UIMM territoriale centre de certification qui a en charge l'organisation des actions d'évaluation.

Conformément à l'accord du 8 novembre 2019, le jury paritaire de délibération transmet au Groupe Technique paritaire « Certifications » l'ensemble des informations relatives au processus d'attribution comprenant sa composition, sa délibération, ainsi que tout document utile à son suivi.

Cette transmission vise à permettre, au Groupe Technique Paritaire « Certifications », de s'assurer de la conformité du processus d'attribution au dispositif de certification de branche.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Le jury

paritaire de délibération est constitué : D'une délégation patronale composée au maximum de cinq membres qualifiés relevant de la branche de la métallurgie. D'une délégation syndicale, pour celle-ci chaque organisation syndicale représentative de salariés au niveau national dans la branche désigne un ou plusieurs représentants qualifiés.

En revanche, seul un représentant par organisation syndicale siège dans le jury avec droit de vote.

Les organisations syndicales peuvent envoyer, pour chaque jury, alternativement l'un ou l'autre de leurs représentants désignés. Le tuteur du candidat, un représentant des organismes de formation habilités ainsi que les membres de la commission d'évaluation, peuvent être également invités au jury paritaire de délibération pour consultation mais ne peuvent pas prendre part à la décision de ce jury.

Le jury

paritaire de délibération est présidé par un représentant désigné par l'UIMM territoriale centre de certification qui a en charge l'organisation des actions d'évaluation.

Conformément à l'accord du 8 novembre 2019, le jury paritaire de délibération transmet au Groupe Technique paritaire « Certifications » l'ensemble des informations relatives au processus d'attribution comprenant sa composition, sa délibération, ainsi que tout document utile à son suivi.

Cette transmission vise à permettre, au Groupe Technique Paritaire « Certifications », de s'assurer de la conformité du processus d'attribution au dispositif de certification de branche.

Base légale

Date de décision	24/10/2022
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	24/10/2027

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2020	35	0	79 %	100 %
2019	69	0	100 %	83 %

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36979/>

Où se former

Formations référencées	4
Organismes	1
Régions couvertes	2
Prix indicatif	5 000 € – 7 560 €
Durée	357 – 420 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.